

Compte rendu de séance

Séance du 28 Mai 2018

L' an 2018 et le 28 Mai à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , petite salle de la mairie sous la présidence de
ROUILLON Jean-Pierre Maire

Présents : M. ROUILLON Jean-Pierre, Maire, Mmes : BIZET Mireille, LHEUREUX Brigitte, MARIE Claudine, OZEL Agnès, MM : CHANTELOT Michel, LEROUX Bruno, MAIGRET Gilbert, MORISSE Noël, MURZEAU Claude

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 10
- Présents : 10

Date de la convocation : 22/05/2018

Date d'affichage : 22/05/2018

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture
le :

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme BIZET Mireille

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Eclairage Public - EP - AERIEN - Village - 2018-015
Demande de subvention auprès du Conseil Départemental - 2018-016
Demande de subvention au titre de la DETR - 2018-017
Demande de subvention auprès du Conseil Régional - 2018-018

Eclairage Public - EP - AERIEN - Village
réf : 2018-015

- Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux ci-dessous doivent être réalisés

- Vu la nécessité de procéder aux travaux de : Eclairage Public - EP - AERIEN - Village,

- Vu le coût total prévisionnel des travaux T.T.C. établi au 26 avril 2018 s'élevant à la somme de
26 266,58 € (valable 3 mois)

- Vu le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune de 22 227,11 € (sans subvention) ou 10 194,72 € (avec subvention)

Le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet qu' afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat [intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité] visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée.

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 < Subventions d'équipement aux organismes publics >, et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;

- Vu les statuts du SE 60 en date du 04 Novembre 2016

Accepte la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : Eclairage Public - EP - AERIEN - Village

- Demande au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux

- Acte que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux

- Autorise le versement d'un fonds de concours au SE60.

- Inscrit au Budget communal de l'année 2018, les sommes qui seront dues au SE 60, en section d'investissement à l'article 204158, selon le plan de financement prévisionnel joint :

En section d'investissement, à l'article 204158, les dépenses afférentes aux travaux 8 553,06 € (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)

En fonctionnement, à l'article 6042, les dépenses relatives aux frais de gestion 1 641,66 €

- Prend Acte que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%

- Prend Acte du versement d'un second acompte de 30% à l'avancement des travaux et le solde après achèvement des travaux.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental
réf : 2018-016

Le Conseil Municipal décide de demander une subvention auprès du Conseil Départemental pour le financement des travaux de sécurité routière dans le village.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de subvention au titre de la DETR
réf : 2018-017

Le Conseil Municipal décide de demander une subvention auprès des services de l'État au titre de la DETR pour le financement des travaux de sécurité routière dans le village.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de subvention auprès du Conseil Régional
réf : 2018-018

Le Conseil Municipal décide de demander une subvention auprès du Conseil Régional pour le financement des travaux de sécurité routière dans le village.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

Séance levée à: 19:00

En mairie, le 18/06/2018
Le Maire
Jean-Pierre ROUILLEON

